



PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze juin courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Absents excusés : Sandrine GIROD

Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, adoptée avec 9 voix Pour

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025
 - 2) Finances – Budget 413 :
 - Contrat de location de place de dépôt de bois CALVI : Annulatif partiel du titre
 - DM n°02/2025 : Virement de crédits pour l'annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur
 - Amicale des sapeurs-pompiers des Couloirs : Demande de subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet
 - 3) Modification n°1 du PLU de La Pesse : Avis de la commune sur les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 suite à l'enquête publique
 - 4) Travaux Centre Village :
 - Point de situation
 - Mise à jour du plan de financement
 - 5) Forêt :
 - Exploitations forestières : Point de situation
 - Lutte contre les scolytes
 - 6) Elections municipales : Réforme du mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants
 - 7) Projet de modification n°3 du PLUiH Terre Valserhône : Observations éventuelles des communes limitrophes
 - 8) Pôle métropolitain du Genevois français : Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français
- Questions diverses
 - Courriers divers

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 9 voix Pour, le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025 tel qu'il leur a été transmis.

2) Finances – Budget 413 :

a/ Contrat de location de place de dépôt de bois CALVI : Demande d'annulatif partiel du titre :

A l'automne 2024, l'entreprise CALVI a effectué des travaux forestiers sur le secteur de la Mya et utilisé le parking du Berbouiller comme place de dépôt. La commune a vite réagi en mettant en place un contrat de location avec obligation de remise en état de l'espace utilisé. Or, le constat réalisé à l'issue de la location a montré que le parking n'avait pas été nettoyé et montrait de nouveaux trous et ornières. Le travail de remise en état initial a donc été réalisé par l'employé communal sur une demie journée. La facture émise le 16/01/2025 a donc pris en compte la location pour 654 €, les pénalités pour non remise en état des lieux pour 600 € et le coût du travail de l'agent pour 300 €.

En avril, l'entreprise a contesté l'avis des sommes à payer invoquant que la remise en état a été faite, preuve à l'appui d'une facture d'entreprise TP pour lissage du terrain. Sur cette information, Monsieur le Maire a donc fait une proposition de réduction du titre de recettes du montant des pénalités, proposition refusée par CALVI.

Après discussions, il s'avère qu'un lissage a bien été réalisé sur le chemin de la Mya, mais que le parking du Berbouiller n'a pas été remis en état après son utilisation. Les élus souhaitent donc que le titre initial soit maintenu au montant calculé et n'accorderont pas l'annulation partielle du titre. Il est donc inutile de prendre la décision budgétaire modificative pour ajout de crédits.

Monsieur le Maire déplore la réaction de l'entreprise mais souhaite que la commune reste ferme sur la gestion de ses espaces publics pendant cette période où les exploitations forestières s'enchaînent au détriment des voies et autres chemins forestiers. Un courrier de refus sera adressé rapidement à l'entreprise. La commune a depuis installé des panneaux interdisant le stockage de bois sur le Parking du Berbouiller.

b/ Amicale des sapeurs-pompiers des Couloirs : Demande de subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet – Délibération n°030/2025 :

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été positionnés lors du vote du budget pour les subventions aux associations. La somme de 250 € a été inscrite au bénéfice de l'Amicale des pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet aux Bouchoux.

Or, un courrier de l'association est parvenu en mairie le 21 mai dernier annonçant le coût final de l'opération pour 2025 d'un montant de 2 000 €. Elle demande donc une subvention de 300 € à chaque commune de La Pesse et Les Bouchoux.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 7 voix Pour et 2 abstentions, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 250 €, comme décidé lors du vote du budget primitif 2025.

Sur le sujet des subventions communales, il est rappelé que les associations doivent faire parvenir au minimum un courrier pour prétendre à un versement de la commune.

3) Modification n°1 du PLU de La Pesse : Avis de la commune sur les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 – Délibération n°031/2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire-enquêteur a fait parvenir en mairie son rapport. Par ailleurs, le service ADS a rédigé une réponse argumentée à chaque répondant dont les demandes concernaient essentiellement l'ajout de parcelles en zones constructibles, la nouvelle zone dédiée au projet hameau léger et le déclassement de la zone à urbaniser de La Combe en zone Naturelle.

Le 11 juin dernier, le Bureau Communautaire de la communauté de communes a donné un avis favorable. Le Conseil Communautaire pourra approuver le PLU modifié le 24 juin, date qui actera le début de la phase de recours.

La commune doit également donner son avis par délibération. Les élus sont confiants puisque les avis des personnes publiques associées sont tous favorables, les remarques n'apportant pas de prescriptions de modification du projet. Cependant, ils regrettent que le projet de modification n'ait pu intégrer une nouvelle possibilité prévue à l'article L151-14-1 créé par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 : la disposition exigeant dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune que toutes les constructions nouvelles de logements soient à usage exclusif de résidence principale, afin de maintenir une offre de logement à l'année dans un contexte local tendu. Il est proposé d'ajouter à cette délibération la demande à la CCHJSC d'intégrer dès que possible par voie de modification simplifiée du PLU cette disposition.

Ainsi, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour, **VALIDE** le tableau synthétisant les « réponses apportées aux avis issus de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le commissaire enquêteur » sur l'avis de la commune, la disposition exigeant dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune que toutes les constructions nouvelles de logements soient à usage exclusif de résidence principale,, **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes en vue de l'approbation de la modification n°1 du PLU de la Pesse.

4) Travaux Centre Village :

ENEDIS a débuté les travaux de dé raccordement du bâtiment et d'installation des nouveaux raccordements. Le coffret de chantier sera ensuite branché pour le démarrage des travaux. L'entreprise PBTP pourra alors reprendre la dernière phase de démolition. Une information sera transmise aux riverains du chantier pour les avertir de la gêne occasionnée pendant cette étape.

La commune transmettra rapidement un justificatif de démolition à la Sous-Préfecture qui l'attend pour sortir le bâtiment Relais des Skieurs de la liste des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Au niveau des financements, la commission DETR a attribué une subvention de 20%, soit un montant de 268 799 €. Le Conseil Départemental instruira le dossier le 4 juillet, avec l'appui confirmé du Président pour soutenir le projet. Le dossier de l'Agence de l'Eau est complet. Dès que toutes les réponses seront parvenues, la commune pourra solliciter la Région pour le FNADT. Ce sera alors le moment de choisir quel emprunt bancaire souscrire.

Lors de la réunion de chantier du 12 juin, l'entreprise FCE (lot aménagements paysagers) a proposé de démarrer les travaux au niveau du verger. Elle invite les élus à un rendez-vous en pépinière à Bourg-en-Bresse le 30 juillet pour choisir les essences d'arbres.

Cela implique que la « base vie » (locaux pour les ouvriers) ne pourra plus être installée sur l'emplacement de l'actuelle aire de jeux. Il n'y a donc plus de choix que de l'installer au fond de la Place Mermet-Cachon, au niveau de l'ancien jardin partagé. Il conviendra d'attendre la fin du mini-camp des Francas qui vont utiliser l'espace, soit après le 25 juillet.

Par ailleurs, Mme GUYOTON, maître d'œuvre paysagiste, relance le sujet d'une réunion avec quelques habitants qui souhaitent s'investir dans le choix de la végétalisation. Un affichage sera fait pour une réunion fin août.

Enfin, l'entreprise JSTP a fait savoir que les gravats du chantier ne seront pas réutilisés sur place, mais pourront être mis à disposition pour conforter des chemins du territoire.

5) Forêt :

a/ Lutte contre les scolytes – Délibération n°032/2025 :

Suite à la réunion du 15 mai 2025 avec les services de l'Etat et selon l'accord des communes de La Pesse, Choux et Les Bouchoux pour poursuivre l'expérimentation de lutte contre les scolytes, il convient de définir le plan de financement pour l'année 2025.

Il est décidé de reconduire la convention d'astreinte de 2 000 € HT divisée entre les 4 entreprises de bûcheronnage. La facture sera établie en début de saison à la commune de La Pesse, porteuse du projet. Le coût sera réparti entre les 3 communes à la fin de l'opération en fonction des mètres cubes de bois vendus par chacune d'elles.

Au niveau de l'exploitation des bois, il est décidé de s'engager sur un volume de 200m³ à abattre/écorcer. Le tarif de bûcheronnage est fixé à 40 €/m³ HT.

Chaque commune portera le coût de l'intervention des entreprises en fonction de la répartition qui sera faite par le technicien ONF.

Le secteur d'intervention, défini en concertation avec le technicien ONF, est les massifs des Ecollets et du Chapuzieux, soit environ 280 Ha

Le coût prévisionnel de l'action est de 8 000 € HT pour lequel une subvention FNADT de 80% peut être demandé.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **APPROUVE** le renouvellement de l'opération de lutte contre les scolytes pour un volume de 200m³ à abattre, **DÉCIDE** de solliciter pour les 3 communes une subvention au titre du FNADT, **VALIDE** le plan de financement suivant :

Travaux sylvicoles	Subvention FNADT sollicitée 80%	Autofinancement 20%
8 000 € HT	6 400 € HT	1 600 € HT

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant l'efficacité de l'opération, les premiers retours d'analyses montrent des résultats positifs dans les zones d'intervention et autour, par rapport à des zones comparables non suivies.

b/ Exploitations forestières :

L'émoi reste vif chez les élus quant à ce qui se déroule actuellement dans les forêts alentours. Des moyens d'abattage et de débardage très lourds sont mobilisés en forêt privée et les propriétaires sont démarchés avec insistance pour réaliser des coupes très importantes, avec plusieurs cas de coupes rases.

Concernant celles en cours sur le secteur du massif de la Borne au Lion, le responsable domaine nordique et PDIPR de la communauté de communes est en lien avec les entreprises pour obtenir la remise en état des pistes de ski et les sentiers de randonnée.

Au niveau communal, bien peu de chantiers sont annoncés en mairie, et la réglementation rappelée sur <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/autorisation-des-coupes-et-defrichement-a2993.html> rend leur suivi difficile. Il semble que plusieurs chantiers n'aient pas respecté la réglementation mais échappent aux contrôles. Les élus ont demandé aux organismes et administrations qui en sont responsables de renforcer leur vigilance et proposé leur appui, sur un territoire très exposé aux risques pour la biodiversité mais aussi pour l'eau (modification du régime de pluies et de la capacité de stockage et d'évapotranspiration des sols) et pour le renouvellement de la forêt, en l'absence de couvert forestier.

La communauté de communes a fait savoir qu'elle fera un courrier pour interpeller sur ces interventions en zone Natura 2000.

6) Elections municipales : Réforme du mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants :

La Préfecture du Jura a transmis un courrier pour expliquer la loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales et instaurant le scrutin de liste paritaire proportionnelle à 2 tours pour les communes de moins de 1000 habitants.

En résumé, les électeurs votent pour une liste entière, le panachage n'est plus possible. La liste est réputée complète à 9 candidats sur les 11 de l'effectif légal pour une commune de -500 habitants. Elle doit respecter l'obligation de parité entre femmes et hommes. La loi prévoit que 2 candidats supplémentaires puissent être présents sur la liste pour permettre le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire. La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle.

D'ici septembre, des mémentos à destination des candidats seront diffusés.

7) Projet de modification n°3 du PLUiH Terre Valserhône : Observations éventuelles des communes limitrophes) :

Le Président de l'intercommunalité Terre Valserhône a transmis aux communes limitrophes le dossier de modification n°3 du PLUiH pour avis. Au vu du descriptif de l'arrêté de prescription, les élus n'ont pas d'observation à émettre.

8) Pôle métropolitain du Genevois français : Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français :

De même, le Pôle métropolitain du Genevois français (territoire du Pays de Gex Agglo, de Terre Valserhône l'Interco, de la Communauté de communes du Genevois et d'Annemasse Agglo) a transmis aux communes limitrophes l'arrêté prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français, pour lequel elles peuvent contribuer à son élaboration.

Questions diverses/Courriers divers :

- AICAF des Hautes-Combes : L'assemblée générale se déroulera le samedi 28 juin. Monsieur le Maire excusera les élus retenus par d'autres événements ce jour-là.

- Cérémonie Commémoration des événements de 1944 à Coyrière : Samedi 12 juillet. Claude MERCIER transmettra ses excuses.

- 60^e Rassemblement du Souvenir de la Borne au Lion : Organisée par l'AABLCC le samedi 20 juillet. C'est au tour du maire de La Pesse de prendre la parole.

- Casernes d'Incendie et de Secours : Le SDIS du Jura rencontrera les chefs de centres, les maires de La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières et Bellecombe pour faire le point sur l'activité des pompiers le vendredi 20 juin 2025 à 17h à la Caserne des Couloirs.

- Assemblée des Maires : Claude MERCIER sera absent le 30 juin et propose à Julien CARNOT, 1^{er} adjoint de le représenter.
- Projet artisanal : Le projet présenté par 3 artisans locaux pour un bâtiment derrière les locaux artisanaux de la commune en Zone Artisanale Nord ne rentre pas dans les orientations de celle-ci. Monsieur le Maire a fait une réponse pour proposer le terrain de la Zone Artisanale du Crêt Au Sarnasson. Les pétitionnaires souhaitent rencontrer les élus pour en discuter.
- Forêt comestible : Le dossier de demande de subvention ENVI sera examiné le 30 juin
- ESF La Pesse : Les moniteurs demandent si la cabane derrière la mairie pourrait leur être mise à disposition cet hiver pour la vente des forfaits et informations aux touristes. La commission STU va réfléchir au sujet, sachant qu'il était aussi envisagé de l'utiliser pour la transformer en abri-bus.
- Vitesse dans le village : Les élus vont alerter le CD 39 que l'aménagement expérimental installé au carrefour de la RD 25 et de la RD25E1 est inopérant pour réduire la vitesse de certains véhicules dans le sens Les Moussières Les Bouchoux.
- Commission STU : Une réunion est fixée au lundi 23 juin à 20h.
Prochain conseil municipal le mardi 22 juillet 2025 à 19h00
Fin de la séance à 20H45

Délibérations du conseil municipal du mardi 17 juin 2025 :

- 030/2025 : Amicale des sapeurs-pompiers des Couloirs : Subvention communale pour le feu d'artifice du 14 juillet.
- 031/2025 : Modification n°1 du PLU de La Pesse : Avis de la commune sur les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1
- 032/2025 : Lutte contre les scolytes : Plan de financement 2025 et demande de subvention FNADT

Le secrétaire de séance



Le Maire

